

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2019 A 19h</b></p>
--

Date de la convocation : le 04 octobre 2019

Présents : Mmes, Mrs, MOREAU, BOUCHERON-SEGUIN, NOE, ARMAND, MARRON, SCIEZ, MAINGUY, DELAFOSSE, GADEN

Absents : Mme MOTEL (pouvoir à M. ARMAND), M. BERINGUER (pouvoir à Mme MARRON), M.HUGUENIN (pouvoir à M. MOREAU)

Secrétaire de séance : Mme BOUCHERON-SEGUIN

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 JUILLET 2019**

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 22 juillet 2019, à l'unanimité.

### **RESTAURATION DE L'ARCHE- DL18/2019**

M. Armand informe le conseil que l'Arche de l'ancien prieuré située Ruelle Bourdet menace de s'effondrer. M. Wasylszyn, architecte des bâtiments de France a constaté son état et, au regard de sa valeur patrimoniale recommande sa réfection. Un devis a été effectué par l'entreprise TERH monuments historiques (entreprise recommandée par l'ABF). Le devis s'élève à la somme totale de 6 360 € HT, se décomposant en deux parties :

- |   |            |
|---|------------|
| 1) la mise en sécurité de l'arche :         | 1 380 € HT |
| 2) les travaux de restauration de l'arche : | 4 980 € HT |

Le conseil soucieux de préserver l'histoire de son village accepte à l'unanimité ces travaux de restauration et charge le Maire de :

- signer le devis de l'entreprise TERH
- faire des demandes de subvention auprès de « la Fondation du Patrimoine » et de « Mon village, mon amour » et de toutes autres organismes ou particuliers.

### **TARIF DE LA LOCATION DE LA SALLE DE LA MARETTE– DL19/2019**

Le Maire informe le conseil que la salle de la Marette est régulièrement demandée pour une location à la journée en semaine. Il n'existe pas actuellement de tarif pour une journée. Le conseil accepte des locations à la journée, sous réserve de la disponibilité de la salle. Le conseil décide donc à l'unanimité de fixer les tarifs suivants :

- |  |         |
|--|---------|
| - tarif un jour en semaine :           | 120 €   |
| - week-end (Pressecagniens) :          | 270 €   |
| - week-end (extérieurs) :              | 540 €   |
| - dépôt de garantie (Pressecagniens) : | 800 €   |
| - dépôt de garantie (extérieurs) :     | 1 000 € |

## **SNA – MODIFICATIONS STATUTAIRES – DL20/2019**

Les statuts actuels de SNA sont fixés par un arrêté préfectoral en date du 17 avril 2019. Il est aujourd'hui nécessaire d'ajuster ces statuts, dans un souci de mise à jour et de clarification des compétences exercées par l'Agglomération.

### **Gestion des eaux pluviales urbaines**

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, complétée par la loi du 3 août 2018 relative aux compétences eau potable et assainissement, prévoient le transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences suivantes :

- Eau ;
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT ;
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

Seine Normandie Agglomération exerce déjà entièrement les compétences eau potable et assainissement. Il est cependant nécessaire de modifier ses statuts pour prendre acte du transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

Pour se préparer au mieux à cette échéance, SNA a souhaité être accompagné par des experts des domaines juridique, financier et technique. De fait, un marché d'étude a été confié à un groupement d'entreprises au début d'année 2019 (IC'Eau, Adexel et OR Avocats).

Les attentes de SNA sur cette étude sont les suivantes :

- Clarifier le périmètre et les contours juridiques de cette compétence ;
- Réaliser un état des lieux et un diagnostic détaillé de l'existant ;
- Accompagner la prise de décision des élus par la proposition de scénarios permettant d'évaluer les conséquences techniques, juridiques, organisationnelles et financières du transfert de cette compétence ;
- Etre accompagnée dans la mise en œuvre du transfert de cette compétence sur l'ensemble des volets précédemment cités.

Ce transfert de compétence donnera lieu, dans le courant de l'année 2020, à une séance de la CLECT au cours de laquelle les attributions de compensation relatives à cette compétence seront discutées.

Proposition de rédaction :

« *Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1* ».

### **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**

Les communautés d'agglomération doivent exercer, en sus de leurs compétences obligatoires, trois compétences optionnelles choisies parmi la liste suivante :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le transfert à titre obligatoire des compétences eau potable et assainissement, qui étaient jusqu'alors exercées à titre optionnel par SNA, a pour effet de réduire le nombre de compétences optionnelles exercées à deux : les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, ainsi que l'action sociale d'intérêt communautaire.

Il est dès lors nécessaire de prévoir le transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'une troisième compétence.

Il est proposé d'acter le transfert de la compétence de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

- En pratique, Seine Normandie Agglomération exerce déjà cette compétence de manière informelle, en particulier par le biais de la définition du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Le transfert projeté n'engendrera donc aucun transfert de personnel, et aucune baisse des attributions de compensation des communes ;
- La modification des statuts de SNA lui permettra de se doter de l'ensemble des outils juridiques existants pour mener une politique de développement durable, de lutte contre les pollutions et de maîtrise de l'énergie.

Proposition de rédaction :

*« En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».*

**Il est proposé d'approuver les statuts modifiés de Seine Normandie Agglomération, tels qu'annexés au présent rapport.**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les statuts modifiés de Seine Normandie Agglomération.

## **PARTICIPATION AU SIVOS – MODIFICATION BUDGÉTAIRE – DL21/2019**

Lors de l'élaboration du budget primitif 2019 du SIVOS des Iles de la Seine une erreur matérielle lors de l'inscription des recettes et dépenses a nécessité des modifications budgétaires. Le conseil du SIVOS a modifié ses inscriptions budgétaires dans sa délibération n°6/2019 du 09 septembre 2019. Il convient maintenant au conseil municipal de statuer sur une participation au SIVOS augmentée de 7 522,67 €.

Le conseil accepte cette modification budgétaire à 10 voix pour et 2 abstentions (Mmes Mainguy et Gaden qui s'étaient abstenues lors du vote du budget primitif 2019 de la commune).

## **CONVENTION AVEC LA MISSION IDS (Instruction du Droit des Sols) – DL22/2019**

Le Maire propose la signature d'un avenant de prolongation de la convention de mise à disposition du service instructeur commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre Seine Normandie Agglomération et la commune.

La présente convention sera conclue à compter du jour de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2020. Elle pourra être renouvelée une fois dans les mêmes conditions, pour une période de 3 ans, à défaut par l'une des parties d'avoir notifié à l'autre partie sa volonté d'y mettre fin au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, intervenue au moins six mois avant l'expiration de la période en cours.

Le conseil accepte à l'unanimité que le Maire signe cette convention.

## **ACHAT DE TABLEAUX – DL23/2019**

Le Maire propose au conseil d'acheter à M. Taieb, habitant photographe amateur de notre village de lui acheter quatre photos, représentant des paysages de notre village, sur support contrecollés rigides afin de les exposer dans la salle du conseil. Le conseil accepte à l'unanimité de verser lui verser la somme de 280€ TTC pour ces tableaux.

## **SUBVENTION DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DES COMMERCES DE PROXIMITÉ – DL24/2019**

Le Département de l'Eure a décidé la reconduction de son action en faveur du maintien du commerce de proximité. Le Maire propose au conseil d'instaurer, sur le fondement de l'article 1388 quinquies C du Code général des impôts, un abattement de 15 % de la part communale de la taxe foncière pour les commerces de détail de moins de 400m<sup>2</sup>. Le Département a pris l'initiative d'une action concrète et coordonnée à l'échelle de l'ensemble du territoire eurois. Le conseil municipal partage le diagnostic relatif au besoin d'un soutien aux commerces de proximité. Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet d'inscrire le besoin de soutien aux commerces de proximité sur notre territoire et de solliciter le déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerçants éligibles de la commune.

Cette action est indispensable pour que les commerçants de notre territoire soient éligibles à l'attribution d'une subvention d'un montant égal à 50 % de la part départementale de la taxe foncière dans la limite de 1 000 € par an.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'affirmer un besoin local de soutien aux commerces de proximité de la commune.
- décide de solliciter le déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerces de proximité éligibles de la commune.
- charge M. le Maire d'en faire part à M. le Président du Conseil Départemental.

Le conseil accepte à l'unanimité.

## **INFORMATION SUR L'AVANCÉE DU PLU**

Seine Normandie Agglomération, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricole et Forestiers (CDPNAF) et M le Préfet ont émis un avis favorables sur le projet de PLU de la commune.

Ces avis favorables sont assujettis d'observations à prendre en compte dans le document qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

La Mairie a demandé au tribunal administratif la désignation d'un commissaire enquêteur. L'enquête publique devrait se dérouler d'ici la fin de l'année.

Les observations des personnes publiques associées, les recommandations du Commissaire enquêteur et les demandes et remarques des habitants feront l'objet d'une concertation pour finaliser le PLU de Pressagny-l'Orgueilleux.

## **POINT TRAVAUX (salle PMR/Marette, aménagement sécurité RD313, etc.)**

Nous avons été saisis par quelques habitants du village pour transformer la salle de rangement de la Marette en salle des associations accessible aux personnes à mobilité réduite.

A priori, les utilisateurs de la salle des associations actuelle ne souhaitent pas cette délocalisation et préfèrent le centre du bourg à la salle de la Marette !

Ces travaux sont suspendus. Même si des habitants ne peuvent se rendre à l'étage de la Mairie en raison de la montée de l'escalier.

Le retour d'expérience du changement de priorités route des Andelys et du Val laisse penser que la vitesse sur la RD 313 a diminué. Une demande de contrôle de vitesse a été formulée auprès du Département pour confirmer cette impression. La commission « Sécurité » avait proposé la réalisation d'un aménagement (plateau) au carrefour rue aux Huards/ route des Andelys. Aujourd'hui et après constatation, il semble que la création d'un aménagement à cet endroit n'est pas la plus judicieuse.

Le carrefour Route du val / rue de la Marette a connu deux accidents depuis le changement de priorité. Une étude sera réalisée pour mieux sécuriser ce carrefour (pose de quatre panneaux Stop, Ralentisseur, aménagement...).

## **INFO SEINE A VÉLO**

L'arrêté Préfectoral portant autorisation de la création de la Seine à vélo entre Giverny et les Andelys a été soumis au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques présidé par le Secrétaire General de la Préfecture.

Les Maires des communes traversées était présents pour apporter toutes remarques à ce texte.

Pour notre commune, les remarques ont été les suivantes :

- Renforcement des bords de Seine  
Les porteurs de ce projet sont plus dans le curatif que dans le préventif. Si les bords de Seine seront renforcés, ils le seront selon leurs dégradations à terme.
- Nombre de places de parkings sur la voie verte  
Le nombre et l'emplacement des places de parking feront l'objet d'une concertation avec les communes.

La déclaration d'utilité publique, l'arrêté d'expropriation et l'arrêté portant autorisation de la création de la Seine à vélo devraient voir le jour avant la fin de l'année.

A priori, la particularité de Pressagny-l 'Orgueilleux avec son secteur « Forêt » et ses nombreux riverains de la Seine devraient faire en sorte notre village soit le dernier à posséder un cheminement doux vers les Andelys et Vernon.

## **QUESTIONS DIVERSES**

1) La demande d'inscription pour l'appel à projets – fonds de concours 2020 à SNA est à retourner avant le 1<sup>er</sup> novembre 2019. Le Maire propose d'y inscrire le remplacement des radiateurs de la Salle de la Marette qui sont vieillissants. Le conseiller en énergie partagée de SNA sera consulté.

2) M. Armand va réunir la commission en charge de l'élaboration du bulletin municipal, avec l'entreprise en charge de la mise en page et impression.

3) Mme Delafosse demande s'il est possible d'installer un panneau réglementant la vitesse à 30 km/h dans le lotissement du Chesney en raison du trafic plus important dû à la structure « bien-être » et de l'activité du domaine du Chesney. Le conseil accepte cette demande.